



Règlement du Label

LE LABEL

ESOF 2018 -

Toulouse, Cité Européenne de la Science

Préambule :

La désignation de Toulouse comme ville-hôte de l'EuroScience Open Forum (ESOF) en 2018 lui confère le statut de Cité Européenne de la Science.

Ce statut crée une véritable dynamique dont le point culminant sera l'organisation du Forum scientifique en juillet 2018. Afin de répondre à cette dynamique, un processus de labellisation est mis en place dont l'objectif est de mettre en lumière des manifestations ou initiatives pouvant s'inscrire dans la logique d'ESOF 2018 - Toulouse, Cité Européenne de la science et contribuer ainsi à la préparation du Forum ESOF 2018 lui-même.

Le présent règlement intérieur encadre le label ESOF 2018 - Toulouse, Cité Européenne de la Science, définit les manifestations scientifiques pouvant candidater, fixe la procédure de labellisation, ainsi que les obligations découlant de la labellisation.

Article 1 : Composition du comité de labellisation.

Le comité de labellisation, qui propose l'attribution du label, est composé de membres du Comité Local d'ESOF 2018, de personnes désignées par les membres de ce Comité et de membres de l'équipe opérationnelle ESOF 2018.



Article 2 : Composition du groupe de validation scientifique.

Le groupe de validation scientifique en charge de l'examen des propositions de manifestations est composé :

- De personnes appartenant au groupe des correspondants scientifiques proposés par les pôles de coordination de recherche de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées et/ou membres du réseau d'Ambassadeurs ESOF 2018 ;
- De représentants du monde de la culture et de la culture scientifique et technique ;
- De représentants du monde de l'économie et de l'innovation.

Le groupe de validation scientifique est présidé par Anne Cambon-Thomsen, Championne ESOF 2018.

Article 3 : Types de manifestations pouvant candidater.

Le label ESOF 2018 - Toulouse, Cité Européenne de la Science s'adresse à des manifestations scientifiques émanant :

- de la communauté scientifique ;
- du monde de la culture et de la culture scientifique et technique ;
- du monde de l'économie et de l'innovation ;
- des collectivités territoriales.

Le label s'applique à des manifestations ou événements scientifiques. Les structures porteuses de l'événement ne sont pas elles-mêmes labellisées.

Article 4 : Critères de labellisation.

Pour être labellisée, la manifestation doit satisfaire plusieurs critères :

Trois critères obligatoires :

- La manifestation doit se dérouler en 2017 ou 2018, hors période d'ESOF 2018, du 9 au 14 juillet ; il est à noter que pour les manifestations se déroulant la semaine précédant ou suivant ESOF des modalités particulières pour devenir « événement satellite d'ESOF 2018 peuvent être envisagées ;
- La manifestation doit être organisée à Toulouse ou sur son territoire d'influence (région Occitanie) ou sur le territoire national en lien avec un acteur et un institutionnel toulousain/régional ;
- Un retour de la manifestation (conclusions, retour d'expérience, rapport, etc.) doit être communiqué au Comité local ESOF 2018 dans les trois mois suivant la finalisation de la manifestation.

Quatre critères sont soumis à évaluation du groupe de validation scientifique :

- Un critère éliminatoire : la qualité scientifique ;
- Trois critères d'appréciation :
 - la dimension européenne ;
 - le lien avec la société ;
 - l'implication de la jeunesse.

Les modalités d'évaluation sont fixées à l'article 6 du présent règlement.

Article 5 : Composition du dossier de labellisation et modalités de candidature.

Tout dossier de candidature, pour être étudié, doit comporter les éléments suivants :

- une description succincte de la manifestation comprenant notamment les objectifs, actions envisagées, partenaires ;
- des éléments d'ordre administratif, concernant la structure porteuse ;
- un CV résumé du porteur de la manifestation.

Le dépôt d'un dossier de demande de label s'effectue sur formulaire dûment complété, accessible sur le site web d'ESOF 2018. Les demandes doivent être adressées/déposées uniquement par email/ à l'adresse suivante : office@esof2018toulouse.eu

Les candidatures sont déposées de façon continue durant la période d'appel à candidatures, qui sera publié sur le site officiel de l'ESOF 2018.

Article 6 : Procédure de labellisation.

Les dossiers qui respectent les trois critères obligatoires (la temporalité, la territorialité et l'engagement de restitution) définis à l'article 4 sont déclarés admissibles pour évaluation par le groupe de validation scientifique. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet automatique de la candidature, qui sera communiqué au porteur de la manifestation sur l'adresse mail qui aura été désignée par lui dans le dossier comme étant son adresse email de contact.

Chaque dossier admissible est évalué par 2 membres du groupe de validation scientifique décrit dans l'article 2 du présent règlement. Les deux rapporteurs d'un dossier de candidature sont choisis en lien avec la (les) discipline(s) scientifique(s) objet de la manifestation, en règle un rapporteur du domaine scientifique et un autre au dehors du domaine.

Les membres du groupe de validation scientifique procèdent à l'évaluation du dossier conformément aux modalités d'évaluation au présent article 6 du règlement.

Cette évaluation est traduite en points par critère puis globalement. Le nombre maximum de points est de 120, selon la grille suivante :

Critères	Evaluation (sur 10)	Coefficient	Nombre maximum de points
¹ Qualité scientifique	..	4	40
² Lien société / enjeux sociétaux	..	3	30
³ Dimension européenne	..	3	30
⁴ Implication des jeunes	..	2	20

Tout dossier ayant un nombre de points inférieur à 30 pour le critère « qualité scientifique » est rejeté.
Tout dossier totalisant moins de 80 points est rejeté.

Tout candidat porteur d'un dossier rejeté pourra demander par courrier la motivation du rejet de son dossier dans un délai de 20 jours suivant la notification du rejet.

Suite à cette évaluation, les dossiers respectant les critères ci-dessus sont transmis au Comité de labellisation qui considère l'évaluation de l'ensemble des candidatures déposées avant la date limite. Le Comité de labellisation propose ensuite l'attribution ou non du label, et peut éventuellement demander des compléments d'information. Lors de la réunion du Comité local la labellisation est décidée sur la base des propositions du comité de labellisation.

Article 7 : Modalités d'évaluation et définition des critères.

Les modalités d'évaluation sont définies en fonction des types de manifestation prévus à l'article 3 du règlement.

1. Modalités applicables aux manifestations issues de la communauté scientifique :

1.1. Types d'événements concernés : conférence, workshop, colloque, congrès scientifique (liste non exhaustive).

1.2. Définition des critères :

- *Qualité scientifique* : pertinence par rapport au contexte scientifique et/ou l'état de l'art. Ouverture vers plusieurs disciplines scientifiques.
- *Lien à la société / Enjeux sociétaux* : intérêt de l'événement pour la société et retour vers la société. Interventions/présentations destinées au grand public.
- *Dimension européenne* : implication européenne / axes des politiques scientifiques européennes (conférenciers, participants, financement de l'opération, diffusion vers l'Europe).
- *Implication de la jeunesse* : implication de jeunes chercheurs / étudiants.

2. Modalités applicables aux manifestations issues du secteur de la culture, de la culture scientifique et technique :

2.1 Types d'événements concernés : tout événement à destination du grand public, tel qu'exposition, intervention publique, conférence ouverte, ateliers, animations ... (liste non exhaustive).

2.2 Définition des critères :

- *Qualité scientifique* : choix et traitement du sujet, rigueur des contenus scientifiques, validation des contenus par des chercheurs référents, implication de chercheurs ou doctorants dans les activités.
- *Lien à la société / Enjeux sociétaux* : publics touchés. Dimension territoriale. Actions en lien avec des enjeux de société.
- *Dimension européenne* : implications d'acteurs européens/ sujets avec ouverture sur l'Europe /financements européens.
- *Implication de la jeunesse* : ciblage de scolaires et étudiants.

3. **Modalités applicables aux manifestations issues du secteur de l'économie et de l'innovation :**

3.1. Type d'événements concernés : exposition, foire, démonstration, conférence, salon, ... (liste non exhaustive).

3.2. Définition des critères :

- *Qualité scientifique* : lien à la recherche scientifique (publique et/ou privée). Place de la Recherche et Développement dans l'activité.
- *Lien à la société / Enjeux sociétaux* : intérêt de la manifestation pour la société et retours vers la société. Actions/présentations destinées au grand public.
- *Dimension européenne* : manifestations ouvertes sur l'Europe. Partenariats européens.
- *Implication des jeunes* : implication dans l'organisation de l'événement de juniors, et/ou de stagiaires ; manifestation ciblée (tout ou partie) sur les jeunes Participation à des programmes de type « entreprises pour apprendre » en lien avec l'éducation nationale. (non exhaustif).

4. **Modalités applicables aux manifestations portées par des collectivités territoriales :**

4.1. Types d'événements concernés : tout événement à destination du grand public, tel qu'exposition, intervention publique, conférence ouverte, ateliers, animations ... (liste non exhaustive).

4.2. Définition des critères :

- *Qualité scientifique* : choix et traitement du sujet, rigueur des contenus scientifiques, validation des contenus par des chercheurs référents, implication de chercheurs dans les activités.

- *Lien à la société / Enjeux sociétaux* : publics touchés. Dimension territoriale. Actions en lien avec des enjeux de société.
- *Dimension européenne* : implications d'acteurs européens. Sujets avec ouverture sur l'Europe. Financements européens.
- *Implication de la jeunesse* : implication de doctorants dans les activités, ciblage de jeunes, de scolaires et/ou d'étudiants.

Article 8 : Droits et obligations du porteur de la manifestation labellisée.

L'attribution du label donne droit au porteur de la manifestation labellisée à un ensemble d'avantages de la part des organisateurs de l'ESOF 2018 défini dans la Charte de labellisation présentée en annexe de ce règlement.

L'attribution du label crée un ensemble d'obligations pour le porteur de la manifestation labellisée défini dans la Charte de labellisation présentée en annexe de ce règlement.

En cas de non-respect de ces obligations, la manifestation peut se voir retirer le label après délibération du Comité de labellisation.

Article 9 : Transparence.

Une liste de l'ensemble des événements labellisés sera publiée régulièrement sur le site internet de l'ESOF 2018.



ANNEXE

Charte du Label ESOF 2018 - Toulouse, Cité Européenne de la Science.

Préambule :

La demande de labellisation de manifestation déposée dans le cadre de l'appel à candidatures au Label **ESOF 2018 - Toulouse, Cité Européenne de la Science** est subordonnée à l'acceptation de cette charte.

Cette charte est disponible sur le site Web d'ESOF 2018 et annexée à la notification de la décision de labellisation. Suite à cette notification le porteur de l'événement labellisé devra renvoyer le document de la déclaration sur l'honneur signé, qui vaut engagement à respecter les dispositions de la présente charte.

Article 1 : Signature de la charte et conséquences.

Le Comité Local ESOF 2018 et le porteur de la manifestation labellisée ESOF 2018 - Toulouse, Cité Européenne de la Science s'engagent à respecter la présente charte et à en respecter les obligations y afférents.

Article 2 : Label et éthique.

Le Comité local ESOF 2018 s'engage à respecter le processus de labellisation décrit dans le Règlement du Label (téléchargeable en ligne sur le site web ESOF 2018).

L'obtention du label donne droit au porteur de la manifestation d'utiliser l'image du label pour promouvoir son événement, ainsi que pour toute communication en lien avec l'événement.

En contrepartie, le label oblige son détenteur à respecter l'ensemble des principes et valeurs qui font la philosophie d'EuroScience et d'ESOF, comme indiqué dans leur [Charte Ethique](#), à savoir (en bref) : l'esprit européen, l'ouverture vers la société, le partage, la liberté et l'indépendance de la recherche.

Par ailleurs, ce dernier s'engage à ne pratiquer ni prosélytisme politique ou religieux, ni inciter à la haine et s'engage à ne pas créer les conditions de troubles à l'ordre public.



Article 3 : Communication et soutien.

Le porteur de la manifestation labellisée pourrait bénéficier d'un accompagnement logistique de So Toulouse en plus des actions déjà proposées :

Aide à la recherche de lieux ; mise en contact avec l'ensemble des acteurs locaux pour la mise en œuvre de l'événement labélisé ; organisation des visites techniques de repérage ; fourniture des éléments marketing permettant de présenter notre destination, PowerPoint, vidéo, photothèque, plans, dossiers de présentation... ; communication sur l'événement ; accompagnement pour porter la candidature de Toulouse et réalisation des dossiers de candidature ; mise à disposition gratuite de l'application So Toulouse.

L'obtention du label sera accompagnée par la mise en place de services de communication de la part des organisateurs d'ESOF 2018, au bénéfice de la manifestation :

- une publication sur le site web d'ESOF 2018 ;
- le suivi de l'événement sur l'ensemble des moyens de communication numérique, inclus les réseaux sociaux, liés à l'organisation d'ESOF 2018 ;
- une communication de la part des partenaires d'ESOF 2018, en fonction de la thématique de la manifestation labellisée ;
- une citation dans la rubrique ESOF 2018 des médias partenaires, quand une telle rubrique est proposée ;
- le cas échéant, d'autres supports de communication qui seront proposés au cours du développement de la manifestation labellisée ;
- un kit de communication sera remis au porteur de l'événement labellisé ESOF 2018 – Toulouse, Cité européenne de la Science. Le porteur s'engage à l'utiliser dans le cadre de la manifestation labellisée ;
- le porteur de la manifestation s'engage à faire figurer le label obtenu sur l'ensemble des documents de la manifestation. Il transmettra les documents de communication portant le label à l'équipe organisatrice d'ESOF 2018, un mois avant la date de la manifestation ;
- dans le cadre de l'événement labellisé et selon ses capacités logistiques, le porteur s'engage à faciliter l'accès du public à l'information sur ESOF 2018, à travers un stand gratuit ou un point d'information sur l'ESOF 2018.

Article 4 : Accessibilité des contenus.

La manifestation labellisée fera partie intégrante de la dynamique qui s'attache à l'organisation d'ESOF 2018. Cela se traduira notamment par une large promotion, par l'équipe organisatrice de l'ESOF 2018, de l'ensemble des événements labellisés.

Le porteur de la manifestation rédigera avant sa réalisation un court descriptif de l'événement pour tous les publics et veillera à rendre accessible au plus grand nombre les contenus de son événement.



Article 5 : Modification de la manifestation labellisée.

Le label étant attribué pour une manifestation déterminée, le porteur ne peut l'utiliser que pour cette manifestation et ne peut l'utiliser pour un événement différent. Pour vérifier ce point, l'adhésion à la présente charte introduit un droit de regard par le comité de labellisation sur le contenu de la manifestation labellisée.

Dans le cas d'un changement majeur dans l'organisation ou le contenu de la manifestation, le porteur en informera directement le comité de labellisation qui décidera du maintien ou non du label attribué initialement.

Article 6 : Bilan.

Une fois l'événement réalisé, le porteur s'engage à fournir au comité de labellisation un rapport en guise de retour d'expérience de l'opération.

Ce retour d'expérience sera un document concis, dans le format fourni par ESOF 2018, venant présenter le bilan des opérations menées dans le cadre de la manifestation labellisée.





Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Porteur de la manifestation intitulée :

.....
.....
.....

Représentant légal de (le cas échéant) :

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Label ESOF 2018 -Toulouse Cité européenne de la Science et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à, le

Signature :

